

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-114 en date du 19 JUIN 2019  
Portant sur les aides bonifiées pour les agglomération d'assainissement  
prioritaires par l'agence de l'eau Loire et Bretagne**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 43
Pouvoirs : 5	Abstention : 15	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 43	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

**Rapporteur :** Alain BUJADOUX, vice-président.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte son concours financier aux opérations d'assainissement suivant des modalités définies dans des programmes de 6 ans (p 162 à 189 pour l'assainissement).

Actuellement l'Agence agit dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 et accorde des aides bonifiées à deux titres :

- Secteurs situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : + 10 % ;
- Travaux sur des systèmes d'assainissement jugés prioritaires. Le choix est à la discrétion de l'Agence. (+ 20 % sur 3 ans).

Soit, dans le cas le plus favorable : 30 % (taux de base) + 10 % + 20 % = 60 % d'aide de l'Agence. Auxquels s'ajoute habituellement les 10 % du département.

Pour mémoire, les derniers travaux de réseaux réalisés sur la Commune d'Auzances sont à ce taux d'aide (eaux usées et eaux pluviales associées).

Pour les Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), l'ensemble du territoire communautaire est concerné.

Pour les systèmes prioritaires, seuls 4 sont situés sur notre territoire : *Auzances – Bellegarde en Marche - Chénérailles – Mainsat.*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-114-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

L'Agence nous a alertés sur le caractère « éphémère » du classement de ces 4 agglomérations comme prioritaires.

L'engagement court de 2019 à 2021. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles sont susceptibles de ne plus être considérés comme prioritaires.

Pour information, l'estimation financière des travaux présentant un caractère urgent pour les quatre secteurs « prioritaires » est de l'ordre de 2 830 000 € HT. Sur ce montant l'aide globale de l'agence de l'eau est calculée à 1 440 000 € (estimation de financement intégrant les montants plafonds d'aide) réparti comme suit :

Taux d'accompagnement : 30% avec un financement maximal de 720 000 €,

Taux ZRR : 10% avec un financement maximal de 240 000 €,

Taux prioritaire : 20% avec un financement maximal de 480 000 €

A défaut d'engagement sur ces travaux à court terme (dernier délai : année 2021) le financement prioritaire des 20% sera probablement perdu.

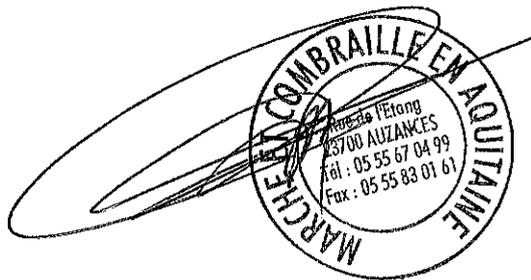
Par ailleurs, sous certaines conditions, les travaux de réseaux sont susceptibles de bénéficier de l'Aquaprêt de la banque des territoires. Emprunt à très longue durée de 25 à 60 ans au taux du livret A + 0.75 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De valider la participation au programme mis en place par l'Agence de l'eau Loire et Bretagne,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 juillet 2019  
Pour copie conforme, le 03 juillet 2019

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-114-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019